



## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 **Identificateur de produit :** SEALESS GLUTTING - REVÊTEMENT DE SOL  
SEALESS GLUTTING DURCISSEUR
- Autres moyens d'identification :** pas pertinent
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**  
Utilisations identifiées pertinentes: Recouvrement de sols de garages, entrepôts, etc.. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 **Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA : Tel 01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange :**  
**Règlement n°1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302+H332  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319  
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
- 2.2 **Éléments d'étiquetage :**  
**Règlement n°1272/2008 (CLP) :**  
Attention  
  
**Mentions de danger :**  
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- Conseils de prudence :**  
P261: Éviter de respirer vapeurs.  
P264: Se laver soigneusement après manipulation.  
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.
- Informations complémentaires:**  
Contient 2,2'-monodéthylamine, m-phénylènebis(méthylamine).
- Substances qui contribuent à la classification:**  
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; alcool benzylique; 3-aminopropyldiméthylamine
- 2.3 **Autres dangers:**  
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SUITE À LA PAGE SUIVANTE



### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances :

Non concerné

#### 3.2 Mélanges :

Description chimique : Résine Epoxique

#### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS : 90-72-2 EC : 202-013-9 Index : 603-069-00-0 REACH : 01-2119560597-27-XXXX	<b>2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	ATP CLP00 2,5 - <10 %
CAS : 100-51-6 EC : 202-859-9 Index : 603-057-00-5 REACH : 01-2119492630-38-XXXX	<b>alcool benzylique<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H332 - Attention	ATP CLP00 2,5 - <10 %
CAS : 109-55-7 EC : 203-680-9 Index : Non concerné REACH : 01-2119486842-27-XXXX	<b>3-aminopropyldiméthylamine<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger	ATP CLP00 1 - <2,5%
CAS : 111-40-0 EC : 203-865-4 Index : 612-058-00-X REACH : 01-2119473793-27-XXXX	<b>2,2 -monodiéthylamine<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H312; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger	ATP CLP00 <1 %
CAS : 1477-55-0 EC : 216-032-5 Index : Non concerné REACH : 01-2119480150-50-XXXX	<b>m-phénylènebis(méthylamine)<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1B: H317; EUH071 - Danger	Auto classifiée <1 %
CAS : 78-93-3 EC : 201-159-0 Index : 606-002-00-3 REACH : 01-2119457290-43-XXXX	<b>butanone<sup>(2)</sup></b> Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	ATP CLP00 <1 %

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

<sup>(2)</sup> Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Systémique	Genre
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)
	DL50 cutanée	Pas pertinent
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	DL50 orale	1200 mg/kg (ATEi)
	DL50 cutanée	Pas pertinent
	CL50 inhalation	Pas pertinent
3-aminopropyldiméthylamine CAS : 109-55-7 EC: 203-680-9	DL50 orale	1870 mg/kg (ATEi)
	DL50 cutanée	Pas pertinent
	CL50 inhalation	Pas pertinent

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation :

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### Par contact cutané :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****Par contact avec les yeux :**

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration :**

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas pertinent

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction :****Moyens d'extinction appropriés :**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés :**

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

**Dispositions supplémentaires**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :****Pour les non-secouristes :**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

**Pour les secouristes :**

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

SUITE À LA PAGE SUIVANTE



## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nous préconisons : Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

#### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

#### C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

#### D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

#### A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale : 5 °C  
Température maximale : 30 °C  
Durée maximale : 12 mois

#### B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification		Limites d'exposition professionnelle	
2,2'-monodiéthylamine	VME	1 ppm	4 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 111-40-0 EC: 203-865-4	VLCT		
m-phénylènebis(méthylamine)	VME		
CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	VLCT		0,1 mg/m <sup>3</sup>
butanone	VME	200 ppm	600 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	VLCT	300 ppm	900 mg/m <sup>3</sup>



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**DNEL (Travailleurs) :**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,15 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,53 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	40 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	110 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	22 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
3-aminopropyldiméthylamine CAS: 109-55-7 EC: 203-680-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2,2'-monodiéthylamine CAS: 111-40-0 EC: 203-865-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	92,1 mg/m <sup>3</sup>	2,6 mg/m <sup>3</sup>	15,4 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,33 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m <sup>3</sup>	0,2 mg/m <sup>3</sup>
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1161 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

**DNEL (Population) :**

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénolCAS: CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,075 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,075 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,13 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Oral	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	27 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	5,4 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2,2'-monodiéthylamine CAS: 111-40-0 EC: 203-865-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	4,88 mg/kg	Pas pertinent	4,88 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	27,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	4,6 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	31 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	412 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

**PNEC :**

Identification					
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénolCAS: CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,046 mg/L	
	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,005 mg/L	
	Intermittent	0,46 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,262 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,026 mg/kg	
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	STP	39 mg/L	Eau douce	1 mg/L	
	Sol	0,456 mg/kg	Eau de mer	0,1 mg/L	
	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,27 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,527 mg/kg	
3-aminopropyldiméthylamine CAS: 109-55-7 EC: 203-680-9	STP	10 mg/L	Eau douce	0,073 mg/L	
	Sol	0,104 mg/kg	Eau de mer	0,007 mg/L	
	Intermittent	0,34 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,735 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,073 mg/kg	
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	STP	10 mg/L	Eau douce	0,094 mg/L	
	Sol	2,44 mg/kg	Eau de mer	0,009 mg/L	
	Intermittent	0,152 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,4 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,24 mg/kg	
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	STP	709 mg/L	Eau douce	55,8 mg/L	
	Sol	22,5 mg/kg	Eau de mer	55,8 mg/L	
	Intermittent	55,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	284,74 mg/kg	
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	284,7 mg/kg	

SUITE À LA PAGE SUIVANTE



**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.2 Contrôles de l'exposition :**

**A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

**B.- Protection respiratoire**

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

**C.- Protection spécifique pour les mains**

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,11 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

**D.- Protection du visage et des yeux**

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

**E.- Protection du corps**

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
	Vêtement de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer oeil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

**Contrôles d'exposition liées à la protection de l'environnement :**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D



## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composés organiques volatiles :

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	3,83 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	37,17 kg/m <sup>3</sup> (37,17 g/L)
Nombre moyen de carbone:	3,81
Poids moléculaire moyen:	84,31 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C:	106,58 kg/m <sup>3</sup> (106,58 g/L)
Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.J):	500 g/L (2010)
Composants:	Pas pertinent

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

#### Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Fluide
Couleur:	Jaunâtre
Odeur:	Amino
Seuil olfactif:	Pas pertinent*

#### Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	168 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	1461 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	6978,48 Pa (6,98 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent*

#### Caractéristiques du produit :

Masse volumique à 20 °C:	970,8 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 20 °C:	0,971
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent*
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent*
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent*
Concentration:	Pas pertinent*
pH:	Pas pertinent*
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent*
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent*
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent*
Propriété de solubilité:	Pas pertinent*
Température de décomposition:	Pas pertinent*
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent*

#### Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non inflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent*
Température d'auto-ignition:	358 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent*
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent*

#### Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

### 9.2 Autres informations:

#### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent*
Propriétés comburantes:	Pas pertinent*
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

SUITE À LA PAGE SUIVANTE



## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Chaleur de combustion:	Pas pertinent*
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Composants inflammables:	Pas pertinent*
	Pas pertinent*
<b>Autres caractéristiques de sécurité:</b>	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent*
Indice de réfraction:	Pas pertinent*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

### 10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

### 10.5 Matières incompatibles :

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

#### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

SUITE À LA PAGE SUIVANTE



## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: éthanol (1); propane-2-ol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### Autres informations:

Pas pertinent

### Informations toxicologiques spécifique des substances:

Identification		Systémique	Genre
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2500 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	DL50 orale	1200 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
3-aminopropyldiméthylamine CAS: 109-55-7 EC: 203-680-9	DL50 orale	1870 mg/kg (ATEi)	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	DL50 orale	1090 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DL50 orale	4000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	6400 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,5 mg/L (4 h)	Rat

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### Autres informations

Pas pertinent

SUITE À LA PAGE SUIVANTE



## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	CL50 345 mg/L (96 h) CE50 Pas pertinent CE50 Pas pertinent	QSAR	Poisson
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	CL50 646 mg/L (48 h) CE50 400 mg/L (24 h) CE50 79 mg/L (3 h)	Leuciscus idus Daphnia magna Scenedesmus subspicatus	Poisson Crustacé Algue
3-aminopropyldiméthylamine CAS: 109-55-7 EC: 203-680-9	CL50 122 mg/L (96 h) CE50 68,3 mg/L (24 h) CE50 56,2 mg/L (72 h)	Leuciscus idus Daphnia magna Scenedesmus subspicatus	Poisson Crustacé Algue
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	CL50 88 mg/L (96 h) CE50 15 mg/L (48 h) CE50 20 mg/L (72 h)	Oryzias latipes Daphnia magna Selenastrum capricornutum	Poisson Crustacé Algue
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	CL50 3220 mg/L (96 h) CE50 5091 mg/L (48 h) CE50 4300 mg/L (168 h)	Pimephales promelas Daphnia magna Scenedesmus quadricauda	Poisson Crustacé Algue

#### Toxicité chronique :

Identification	Concentration	Espèce	Genre
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	NOEC 48,897 mg/L NOEC 51 mg/L	N/A Daphnia magna	Poisson Crustacé
3-aminopropyldiméthylamine CAS: 109-55-7 EC: 203-680-9	NOEC Pas pertinent NOEC 3,64 mg/L	Daphnia magna	Poisson Crustacé
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	NOEC Pas pertinent NOEC 4,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

#### Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité	
		Concentration	100 mg/L
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	DBO5	Pas pertinent	Période
	DCO	Pas pertinent	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration
	DCO	Pas pertinent	Période
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DBO5	2,03 g O2/g	Concentration
	DCO	2,31 g O2/g	Période
	DBO5/DCO	0,88	% Biodégradé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

#### Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	FBC	3
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	Log POW	0,77
	Potentiel	Bas
	FBC	0,3
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Log POW	1,1
	Potentiel	Bas
	FBC	3
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	Log POW	0,18
	Potentiel	Bas

SUITE À LA PAGE SUIVANTE



## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
butanone	FBC	3
CAS: 78-93-3	Log POW	0,29
EC: 201-159-0	Potentiel	Bas

### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	Absorption/désorption			Volatilité
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2 EC: 202-013-9	Koc	15130	Henry	9,312E-12 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Immobilisé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
alcool benzylique CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,679E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
2,2'-monodiéthylamine CAS: 111-40-0 EC: 203-865-4	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	4,164E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
m-phénylènebis(méthylamine) CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	Koc	1300	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Koc	30	Henry	5,77 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,396E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	Non dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

Pas pertinent

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent  
Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent  
Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent  
Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent  
RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Seveso III:**

Pas pertinent

**Restriction en matière de commercialisation, d'usage, de certaines substances et mélange dangereux entre parenthèses (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.  
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS****Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n°1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
Acute Tox. 4: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Procédé de classement**

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul  
Skin Sens. 1: Méthode de calcul  
Acute Tox. 4: Méthode de calcul  
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

**Conseils relatifs à la formation :**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA: Association internationale du transport aérien  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
DCO: Demande chimique en oxygène  
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours  
FBC: Facteur de bioconcentration  
DL50: Dose létale 50  
CL50: Concentration létale 50  
CE50: Concentration effective 50  
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau  
UFI: identifiant unique de formulation  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Renseignements concernant le fournisseur : RSOL - 5 Avenue Eugène Freyssinet Parc d'activités des Epineaux - 95740 Frépillon - FRANCE - Tél.: 01 61 35 35 00 - Fax: 01 61 35 35 09 - [rsol@wanadoo.fr](mailto:rsol@wanadoo.fr) - [www.rsol.fr](http://www.rsol.fr). L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

SUITE À LA PAGE SUIVANTE